



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE L'INDRE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de l'Indre

ARRETE n° 2015-E- /SDIS/ 710 du 24.9.2015
portant démission de Mme Isabelle NINAUD
en qualité d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires
membre du service de santé et de secours médical de l'Indre.

Le préfet,
chevalier de l'ordre national du mérite

Le président,
du conseil d'administration du S.D.I.S.,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure titre II – chapitre III et notamment l'article r723-55 ;

Vu l'arrêté n° 2013/E-00360007/SDIS/3 du 3/1/2014 portant engagement de Mme Isabelle NINAUD en qualité d'infirmier de sapeurs-pompiers volontaires membre du service de santé et de secours médical de l'Indre à compter du 15/12/2013 ;

Considérant que par courrier du 28/5/2015, Mme Isabelle NINAUD a demandé à démissionner ;

Vu l'avis favorable du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre.

ARRESENT

Article 1 - A compter du 1^{er} août 2015 la démission de Mme Isabelle NINAUD, née le 20/7/1979 à Denain (59) est prononcée.

Article 2 - Conformément au code de justice administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise et notifiée à l'intéressée.

Le préfet,

Le président,
du conseil d'administration du S.D.I.S.

Alain ESPINASSE

Louis PINTON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'INDRE

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de l'Indre**

ARRETE n° 2015 /SDIS/ 709 du 24.9.2015
nommant M. Jean-Charles RAIMOND au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
du centre d'incendie et de secours de Buzançais à compter du 1^{er} juin 2015.

Le préfet, **le président,**
Chevalier de l'ordre national du mérite, **du Conseil d'Administration du S.D.I.S.,**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code de la sécurité intérieure, titre II, chapitre III et notamment l'article r723-25 ;
- Vu** l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 29 juin 2015 ;
- Vu** le dossier de l'intéressé ;
- Considérant** que l'intéressé remplit les conditions d'avancement de grade ;
- Sur proposition** du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre.

ARRETEMENT

Article 1 - M. l'adjudant-chef Jean-Charles RAIMOND, né le 9 février 1965 à Buzançais (36) est nommé lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} juin 2015.

Article 2 - Conformément au code de justice administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Le préfet,

Alain ESPINASSE

**Le président
du Conseil d'Administration du S.D.I.S.**

Louis PINTON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'INDRE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de l'Indre

ARRETE n° 2015 /SDIS/ 708 du 24.9.2015
nommant M. Michel PIN au grade de lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires,
du centre d'incendie et de secours de Saint-Août à compter du 1^{er} juin 2015.

Le préfet, Chevalier de l'ordre national du mérite, le président,
du Conseil d'Administration du S.D.I.S.,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure, titre II, chapitre III et notamment l'article r723-27 ;
Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 29 juin 2015 ;
Vu le dossier de l'intéressé ;
Considérant que l'intéressé remplit les conditions d'avancement de grade ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre.

ARRETEMENT

Article 1 - M. l'adjudant-chef Michel PIN, né le 18 novembre 1958 à Sain-Août (36) est nommé lieutenant de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} juin 2015.

Article 2 - Conformément au code de justice administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Le préfet,

Alain ESPINASSE

Le président
du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Louis PINTON



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'INDRE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de l'Indre

ARRETE n° 2015 /SDIS/ 707 du 24.9.2015
nommant M. Laurent CORBILLON au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires,
du centre d'incendie et de secours de Levroux à compter du 1^{er} juin 2015.

Le préfet, Chevalier de l'ordre national du mérite, le président,
du Conseil d'Administration du S.D.I.S.,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure, titre II, chapitre III et notamment l'article r723-27 ;
Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 29 juin 2015 ;
Vu le dossier de l'intéressé ;
Considérant que l'intéressé remplit les conditions d'avancement de grade ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre.

ARRETEMENT

Article 1 - M. le lieutenant Laurent CORBILLON, né le 21 janvier 1964 à Châteauroux (36) est nommé capitaine de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} juin 2015.

Article 2 - Conformément au code de justice administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Le préfet,

Alain ESPINASSE

Le président
du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Louis PINTON

47



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'INDRE

Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de l'Indre

ARRETE n° 2015 /SDIS/ 705 du 24.9.2015
nommant M. Pascal MARCHAIS au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires,
du centre d'incendie et de secours de Châteauroux à compter du 1^{er} juin 2015.

Le préfet, Chevalier de l'ordre national du mérite, le président,
du Conseil d'Administration du S.D.I.S.,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure, titre II, chapitre III et notamment l'article r723-26 ;
Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 29 juin 2015 ;
Vu le dossier de l'intéressé ;
Considérant que l'intéressé remplit les conditions d'avancement de grade ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre.

ARRETEMENT

Article 1 - M. le lieutenant Pascal MARCHAIS, né le 26 mai 1967 à Le Blanc (36) est nommé capitaine de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} juin 2015.

Article 2 - Conformément au code de justice administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Le préfet,

Le président
du Conseil d'Administration du S.D.I.S.

Alain ESPINASSE

Louis PINTON

CS



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L'INDRE

**Service Départemental
d'Incendie et de Secours
de l'Indre**

ARRETE n° 2015 /SDIS/ 705 du 24.9.2015
nommant M. Damien ECHARD au grade de capitaine de sapeurs-pompiers volontaires,
du centre d'incendie et de secours d'Issoudun à compter du 1^{er} juin 2015.

Le préfet, **le président,**
Chevalier de l'ordre national du mérite, **du Conseil d'Administration du S.D.I.S.,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure, titre II, chapitre III et notamment l'article r723-26 ;
Vu l'avis favorable du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du 29 juin 2015 ;
Vu le dossier de l'intéressé ;
Considérant que l'intéressé remplit les conditions d'avancement de grade ;
Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Indre.

ARRESENT

Article 1 - M. le lieutenant Damien ECHARD, né le 16 février 1973 à Issoudun (36) est nommé capitaine de sapeurs-pompiers volontaires à compter du 1^{er} juin 2015.

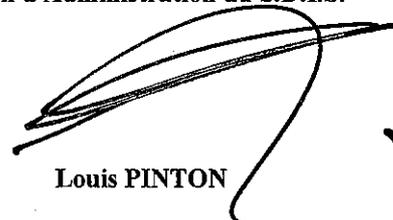
Article 2 - Conformément au code de justice administrative, le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 - M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera notifiée à l'intéressé.

Le préfet,


Alain ESPINASSE

**Le président
du Conseil d'Administration du S.D.I.S.**


Louis PINTON